

**Réunion du Conseil Municipal
du jeudi 07 mai 2026**

Ordre du jour

- ⇒ Règlement intérieur du Conseil municipal
- ⇒ Réhabilitation du Pont des Costes - Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- ⇒ Réhabilitation du Pont des Hostes – Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux
- ⇒ Voie Verte du Haut-Lignon – Maitrise foncière des emprises – Actes administratifs
- ⇒ Aménagement de surface rue d'Annonay – Plan de financement LEADER
- ⇒ Divers.

.....
**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 07 mai 2026**

Conseillers en exercice : 23

* Présents	:	20
* Votants	:	23 (dont 2 par procuration)

Le 07 mai 2026 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : Mme **DERRIAZ** Annie, M. **ROUSSON** Patrice, Mme **DIGONNET** Marie-Josée, M. **BRUYERE** David, Mmes **ANDRE** Bénédicte, **GROUSSON** Valdyne, M. **MUSELET** Alain, Mme **FOURNEL** Marie Paule, M. **FERRAPIE** André, Mme **BESSET** Martine, M. **POYET** Hervé, M. **BEAL** Stéphane, Mmes **LIOGIER** Isabelle, **MASARDIER** Denise, M. **MOUNIER** Franck, Mme **PAPON** Céline, M. **ROCHER** Yves, M. **FAURIE** Ludovic, Mme **MAISONNY** Mazarine, M. **DIGONNET** Thibault,

Absents excusés : M. **CHAZOT** Jean Philippe, (procuration donnée à M. **POYET** Hervé)
Mme **NEVEU** Marion (procuration donnée à M. **FAURIE** Ludovic)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2026 – 31 –

Objet : adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres

➤ **Décide** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire et en annexe de la présente délibération.

.....
Délibération n° 2026 –32 –

**Objet : réhabilitation du Pont des Costes – choix des entreprises pour la
réalisation des travaux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations n° 2025-48 du 23 octobre 2025 les élus se sont prononcés favorablement sur le projet de réhabilitation du Pont des Costes suite aux dégradations qu'il a subi lors de la crue du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'étude SGI- 485, rue des entreprises – 43200 YSSINGEAUX pour un montant de 6 400.00 € H.T. soit 7 680.00 € TTC.

En ce qui concerne le marché de travaux, pour le lot unique terrassement et VRD, une lettre de consultation a été adressée à 5 entreprises le 02 mars 2026, pour une réception des offres 1^{er} avril 2026 à



12h00. La commission des marchés s'est réunie le jeudi 30 avril 2026, pour l'examen des offres suite à l'analyse du bureau d'étude.

Les critères de choix étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondérations
1	Prix	60 %
2	Valeur Technique	40 %

Les membres de la commission des marchés

- Ont recensé 4 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation
- Ont analysés ensuite les propositions des candidats
- Et ont proposés de retenir l'offre de l'entreprise NEYRON FRERES – 90, chemin des perdrix – 43290 MONTREGARD pour un montant de 63 606.88 € H.T. (soit 76 330.66 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

prend acte du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour les travaux portant sur la réhabilitation du Pont des Costes.

décide de retenir la proposition et de valider ainsi la décision e la commission des marchés.

Approuve par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise NEYRON FRERES – 90, chemin des perdrix – 43290 MONTREGARD pour un montant de 63 606.88 € H.T. (soit 76 330.66 € TTC).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux.

donne pouvoir également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....
Délibération n° 2026 –33 –

Objet : réhabilitation du Pont des Hostes – choix des entreprises pour la réalisation des travaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibérations n° 2025-47 du 23 octobre 2025 les élus se sont prononcés favorablement sur le projet de réhabilitation du Pont des Hostes suite aux dégradations qu'il a subi lors de la crue du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle qu'une maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'étude SGI- 485, rue des entreprises – 43200 YSSINGEAUX pour un montant de 6 200.00 € H.T. soit 7 440.00 € TTC.

En ce qui concerne le marché de travaux, pour le lot unique démolition – terrassement et VRD, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 10 mars 2026, pour une réception des offres 1^{er} avril 2026 à 12h00. La commission des marchés s'est réunie le jeudi 30 avril 2026, pour l'examen des offres suite à l'analyse du bureau d'étude.

Les critères de choix étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondérations
1	Prix	60 %
2	Valeur Technique	40 %

Les membres de la commission des marchés

- Ont recensé 6 candidats ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation
- Ont analysés ensuite les propositions des candidats
- Et ont proposés de retenir l'offre de l'entreprise SOVETRA – ZI Les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE pour un montant de 99 629.10 € H.T. soit 119 554.92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

prend acte du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés la réhabilitation du Pont des Hostes.

décide de retenir la proposition et de valider ainsi la décision e la commission des marchés.

Approuve par conséquent les clauses du marché à passer avec l'entreprise SOVETRA domiciliée ZI Les Fangeas – 43370 SOLIGNAC SUR LOIRE pour un montant de 99 629.10 € H.T. soit 119 554.92 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux.

donne pouvoir également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2026 – 34 –

Objet : Voie Verte du Haut-Lignon – Maitrise foncière des emprises – actes administratifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal n°2026-05 en date du 04 février 2026 :

- Autorisant Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs intervenant en régularisation desdites promesses unilatérales de vente,
- Désigner le cabinet C-FONCIER, sis Maison de la Jeune Entreprise, 416 rue Jean-Baptiste Lamarck à SAINT-GERMAIN LAPRADE (43700) pour réaliser une mission d'assistance à la rédaction des actes administratifs,
- Autorisant le Maire à régulariser les conventions d'évictions à intervenir entre les exploitants agricoles concernés par les emprises et la Commune conformément aux barèmes en vigueur,
- Autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure d'expropriation (phase judiciaire de transfert de propriété par ordonnance d'expropriation et phase judiciaire de fixation des indemnités) s'agissant des dossiers n'ayant pu aboutir à un accord amiable.
- Désignant Madame la 1^{ER} adjoint en qualité de représentante de la collectivité acquéreur, autorisée à intervenir aux actes à cet effet,

Monsieur le Maire précise que suite au élections municipales et au renouvellement du Conseil Municipal, il propose de désigner 1^{ère} adjoint en qualité de représentante de la collectivité acquéreur autorisée à intervenir aux actes autorisés.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

- La désignation de Mme Annie DERRIAZ 1^{ER} adjoint en qualité de représentante de la collectivité acquéreur, autorisée à intervenir aux actes à cet effet.

Délibération n° 2026 – 35 –

Objet : requalification et renaturation de la voirie rue d'Annonay – plan de financement LEADER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 2024-50 du 27 novembre 2024 actant le projet de travaux portant sur la requalification de la rue d'Annonay, ce programme s'inscrivant dans les actions de revitalisation du centre-bourg de Tence.

Monsieur le Maire présente le plan de financement modifié suivant :

Aménagement de surface - Rue d'Annonay				
Dépenses (HT)		Ressources		
Assiette des dépenses éligibles LEADER	87 258,69 €	DETR	21 307,67 €	24,42%
		Fonds Vert Renaturation	18 264,00 €	21,00%
		LEADER 1.1 Renaturation	30 000,00 €	34,38%
		Emprunt/Fds propres	17 687,02 €	20,20%
TOTAL	87 258,69 €	TOTAL	87 258,69 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

➤ **approuve** le plan de financement modifié du projet de requalification de la rue d'Annonay tel que présenté par Monsieur le Maire,

Aménagement de surface - Rue d'Annonay				
Dépenses (HT)		Ressources		
Assiette des dépenses éligibles LEADER	87 258,69 €	DETR	21 307,67 €	24,42%
		Fonds Vert Renaturation	18 264,00 €	21,00%
		LEADER 1.1 Renaturation	30 000,00 €	34,38%
		Emprunt/Fds propres	17 687,02 €	20,20%
TOTAL	87 258,69 €	TOTAL	87 258,69 €	100,00%

➤ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'Europe pour un financement au titre du LEADER selon le plan de financement présenté.

➤ **Assure** de la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

➤ **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement.

.....
*** Fin de séance***